

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2023

à 18H00

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, le comité syndical convoqué le 29 novembre 2023 s'est réuni au siège du SIVOM à Rieux-Volvestre, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur ESQUIROL Jean-Marc.

PRÉSENTS : M. MANFRIN Jean-Marc, M. ROSELLO José, M. MURCIA Christian, M. DEGA Gilbert, M. DELCROIX Bernard, M. ESQUIROL Jean-Marc, M. BABY Jacques, M. NAYLIES Charles, M. JOSSE Miguel, M. CHALDUC Jean, Mme VIDAL Marie-Françoise, M. CAZAUX Jean-Michel, Mme MASSE Magali, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASSIP Cyril, M. CAILLET Pierre, M. DEVIC Jean-Marc, Mme VEZAT-BARONIA Maryse, M. CARON-JOURDA Yves, M. ALVADO Régis, M. CHAGNE Patrick, M. PERSILLON Cyrille, M. SANTA-CRUZ Roger.

ABSENTS, EXCUSES : Mme JEAN Sophie, M. VOISIN Nicolas, Mme PORQUERAS Carole, M. CORNET Olivier (pouvoir donné à M. LEFEBVRE), M. DEJEAN Michel, Mme SEGALA Laëtitia.

Secrétaire : M. CHALDUC Jean.

N° 1 Compte rendu du précédent comité syndical du 15.11.2023

Monsieur CAILLET souhaite une précision sur l'utilisation des fonds des ventes des maisons (Brunis et Cabau), trésorerie, remboursement des dettes...

Le Président répond que cela n'a pas été défini pour le moment.

Vote du compte rendu :

Vote Pour : 23

Abstention : 1

N° 2 Présentation bilan 2023 du camping – tarifs et projets 2024

Madame SELZNER Emilie, responsable des structures touristiques du plan d'eau a été invitée à présenter le bilan de la saison 2023 et les tarifs et projets pour l'année 2024.

Elle fait un rappel des équipements, elle explique la situation à sa prise de poste et les difficultés rencontrées durant la saison.

Elle présente un bilan estimatif chiffré jusqu'au 24/11/2023 :

Dépenses : 135 509,29€

Recettes : 142 826,75€

De plus, 17 000€ environ de recette de l'aire Camping-Car Park sont attendus.

En comparaison avec l'année précédente, les recettes et la fréquentation ont augmenté et les dépenses ont diminué.

Afin de proposer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024, Madame SELZNER a effectué une étude comparative sur deux autres structures touristiques de gamme équivalente.

Elle propose une augmentation moyenne de 10% sur l'ensemble des tarifs sauf pour les tarifs « longue durée » applicables en moyenne et basse saison, 7% environ.

Tarifs Hébergements et Emplacements 2024					
Tarifs applicables du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour nos chalets et du 06/04/2024 au 03/11/2024 pour la partie camping + 20% TO / 15% des remise pour les groupes, professionnels et situation d'urgence					
Chalets (caution 250,00€) 4 à 7 personnes					
	Basse saison 01/01 au 05/04 04/11 au 31/12		Moyenne saison 06/04 au 30/06 01/09 au 03/11		Haute saison 01/07 au 31/08
	Nuitée	Semaine	Nuitée	Semaine	Semaine
Chalet confort	74,00€	488,00€	81,00€	542,00€	638,00€
Chalet classique	63,00€	417,00€	70,00€	464,00€	546,00€
Mobil-home (caution 220,00€) 4 à 7 personnes					
Moyenne saison 06/04 au 30/06 01/09 au 03/11			Haute saison 01/07 au 31/08		
Nuitée		Semaine		Semaine	
67,00€		448,00€		527,00€	
Lodge Coco sweet (caution 180,00€) 4 personnes					
Moyenne saison 06/04 au 30/06 01/09 au 03/11			Haute saison 01/07 au 31/08		
Nuitée		Semaine		Semaine	
47,00€		317,00€		373,00€	
Emplacement Tente / Caravane / autre véhicule					
Eau-Elec-Wifi gratuit de 0 à 2 ans	Moyenne saison 06/04 au 30/06 01/09 au 03/11		Haute saison 01/07 au 31/08		
	Nuitée		Nuitée		
1 personne Tente	11,00€		15,00€		
1 personne Caravane	15,00€		20,00€		
Campeur en plus – 18 ans	4,00€		5,00€		

Campeur en plus + 18 ans	5,00€	6,00€
Animal	2,00€	
Véhicule	2,00€	
Tarifs particuliers 2024		

Tarifs applicables en basse saison du 01/01/2024 au 05/04/2024 et du 04/11/2024 au 31/12/2024 sur les chalets et mobil homes

Tarifs applicables en moyenne saison uniquement sur les coco sweet et emplacements

Tarifs longue durée (caution 2 mois) destinés aux travailleurs et cas d'urgence		
Type	Mois	Informations
Chalet	670,00€	Location meublée maximum 4 personnes Charges incluses et animaux inclus
Mobil-home	590,00	
Coco sweet	410,00€	Meublée maximum 4 personnes (sans sanitaire et cuisine) Animaux interdits / charges incluses
Emplacement	230,00€	Tarification pour 1 personne et 1 véhicule maximum / charges incluses Personne supplémentaire 70,00€/mois
Services 2024		

Tarifs applicables en basse saison du 01/01/2024 au 31/12/2024 (sauf boutique du 06/04 au 03/11)

Type	Tarif TTC	Type	Tarif TTC
Nettoyage fin de séjour	5,00€ la nuitée / 30,00€ la semaine	Petit-déjeuner (groupes)	5,00€ par personne
Kit draps	8,00€ par lit	Boutique	De 1,50€ à 50,00€
Kit linge de toilette	5,00€ par personne	Machine à laver	5,00€
Kit bébé (lit, chaise, ...)	10,00€	Sèche-linge	4,00€
Supplément animaux	5,00€ par jour	Lessive	2,00€ la dose
Exception nuitée en haute saison (Chalet et mobil-home)	80,00€ la nuit		

La question est posée, au vu de l'inflation d'environ 15%, pourquoi ne pas augmenter davantage ?

Madame SELZNER répond qu'une augmentation trop importante pourrait se révéler néfaste et agressif pour la clientèle habituée.

Avis favorable à l'unanimité.

Elle fait part des besoins en matériel et personnel pour la saison 2024.

Et les projets :

- *Mise en place dépannage épicerie*

Non alimentaire : hygiène : coton, brosse à dents, dentifrice, mouchoirs, gel douche.

Dépôt vente de produits locaux (ex : Domaine de Cadeillac à Lavelanet-de-Comminges, brasserie le Miracle à Peyssies, Marie-Antoinette à Rieux-Volvestre, la maison Patignac à Montesquieu-Volvestre, Aux secrets des abeilles à Rieux-Volvestre, les Gourmandises du Volvestre à Saint-Julien-sur-Garonne...)

A voir avec la police municipale de la Mairie de Rieux-Volvestre pour l'autorisation de vente d'alcool (3^{ème} catégorie) à emporter pour les clients du camping.

Raisons :

Forte demande en 2023

Promotion des producteurs locaux du territoire du Volvestre

Bénéfices supplémentaires

- *Service blanchisserie*

Partenariat avec l'ESAT Le Ruisselet de Rieux-Volvestre.

Mise en place d'un service de blanchisserie régulier.

- Lavage kit draps proposé par l'ESAT à 3,18€ TTC - Prestation supplémentaire du camping facturée au client 8€.

- Raisons :

Gain de temps

Participer à l'économie locale

Bénéfices supplémentaires

- *Actualisation du logo*

Moderniser le logo du camping

Raisons :

Contribue à l'image de marque des structures touristiques du Sivom des plaines et coteaux du Volvestre

Vente goodies du camping (ex : tote bag)

- *Partenariat avec le Village Gaulois* (en cours de négociation)

Pour conclure elle informe des dates d'ouverture pour l'année 2024 basée sur la période des vacances scolaires et présente quelques retours clients, très satisfaisants.

Le Président reprend la parole, il félicite Madame E. SELZNER pour le travail fourni durant la saison 2023 et il propose au comité de renouveler son contrat pour l'année 2024.

Avis favorable à l'unanimité.

N° 3 Bilan et retour commission restauration

Le Président présente un bilan chiffré après un an de fonctionnement avec la société Scolarest (du 01/09/2022 au 31/08/2023).

En comparaison avec la période précédente un déficit équivalent est constaté.

La veille, s'est tenue la troisième commission restauration. Malgré une satisfaction générale, un écart dans les prestations par rapport au cahier des charges a été constaté. Le Directeur d'Exploitation de Scolarest a reconnu que les difficultés liées à l'inflation a obligé le groupe à réduire de façon temporaire l'utilisation de certains produits, Labels, bio... il a promis une compensation dès janvier 2024.

L'augmentation des denrées facturés au SIVOM a été de 15% alors qu'en réalité elle est de 22%.

Un constat sur les animations proposées par Scolarest qui ne consistent qu'à la distribution de matériel, affiches et flyers sans « animateur ». Après débat, le choix s'est

porté sur une animation « petit-déjeuner », la société SCOLAREST s'est engagée à fournir rapidement par mail un cadre de travail qui sera ensuite affiné pour une application dans les mois à venir.

N° 4 Personnel

Afin de pallier les besoins en personnel pour l'année 2024, il convient de créer :

Général-Camping

- 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 30h00 hebdomadaire du 15/03/2024 au 15/11/2024 ;
- 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaire du 01/07/2024 au 31/08/2024 ;
- 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 10h00 hebdomadaire du 01/07/2024 au 31/08/2024.

Général-Technique du 01/01/2024 au 31/12/2024

- 1 poste en accroissement d'activité d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire ;
- 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaire.

Avis favorable à l'unanimité.

Comme cela avait été évoqué lors du Comité Syndical du 13 septembre 2023 et après avis favorable du CST du 29 novembre 2023, le Président propose le montant par agent de 1,00€ de prise en charge pour chaque couverture, mutuelle et prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable à l'unanimité.

Le Président demande avis au Comité pour la mise en place du règlement intérieur du CST envoyé avec la convocation et qui a reçu un avis favorable par les représentants du personnel lors de la réunion du 29 novembre 2023.

Avis favorable à l'unanimité.

N° 7 Questions diverses

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel du 21 septembre revalorise les taux des frais d'hébergement et de repas à compter du 22 septembre 2023.

Le Président propose donc le remboursement des repas aux frais réels dans la limite de 20,00€ pour les agents en déplacement.

Avis favorable à l'unanimité.

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, les budgets prévisionnels 2024 (budget principal et budget annexes) n'étant pas adoptés, afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'établissement et en application de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait de l'habiliter jusqu'à l'adoption du budget principal, à :

- Mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement ;
- Engager, mandater et liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget principal ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le montant et affectation de crédits suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 9 500 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 99 612 €

Avis favorable à l'unanimité.

Le Foyer Intercommunal de Latrape étant loué depuis le 30/11/2023, le mobilier a été déménagé.

Le Président propose au Comité Syndical la mise en vente de ce dernier, en priorité aux communes membres puis aux agents.

	PRIX
LIT SIMPLE SUPERPO-SABLE + MATELAS	20,00 €
CHaise	5,00 €
ARMOIRE	20,00 €
TABLES D'ECOLIER LOT DE 2	10,00 €
TABLE RECTANGLE LOT DE 2	15,00 €
PETITE TABLE EN BOIS DE NUIT	5,00 €

Avis favorable à l'unanimité

Pour finir, le Président informe qu'il a été contacté par le Sous-préfet dans l'après-midi pour organiser une réunion commune avec les élus du SIVOM et les partenaires (ARS, Conseil départemental, DGFIP, CDG31...). Il a proposé 3 dates.

La majorité fait le choix du mardi 19 décembre 2023 à 15h00 à la Sous-Préfecture de Muret.

Fin de séance à 19H40.